

Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)



ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE N°2022-308

MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Rue Etienne Dolet

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à Monsieur TROCHERIE Jean-Michel, de réaliser un déménagement, au 12, rue Etienne Dolet, le 11 août 2022, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 2 places de stationnement payant soit 10mètres linéaires au droit du 12, rue Etienne Dolet.

Le jeudi 11 août 2022

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Service de la Tranquillité Urbaine
- Le pétitionnaire

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 1^{er} août 2022

Pour Le Maire et par délégation,

L'Adjointe au Maire chargée du logement et de l'habitat,



Christine MUSEUX